



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

Tous → NLQ

[Z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:Z27_lignery@aplcsq.net)

[www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

# Bienvenue !

Rencontre des nouvelles personnes  
enseignantes 16 octobre 2025

**Réseau WIFI : apline**  
**Mot de passe : z27invitez27**

# Ordre du jour

1. Bonjour;
2. Mon syndicat;
3. La qualification légale;
4. Les voies d'accès à la profession enseignante;
5. Différents statuts;
  - Suppléant
  - Suppléant plus de 10 20 jours
  - Contrat à la leçon ou à taux horaire
  - Contrat à temps partiel
    - Évaluation
    - Accession à la liste de priorité ou de rappel
6. Droits et obligations;
7. Nos partenaires;
8. Questions diverses;
9. Évaluation de la rencontre.

# 1. Bonjour

Martine Provost, présidente

Guy Poissant, 1<sup>e</sup> vice-président

Kim D'Amour, 2<sup>e</sup> vice-présidente

Hélène Renaud, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Valérie Côté, 4<sup>e</sup> vice-présidente

Isabelle Lapierre, 5<sup>e</sup> vice-présidente

Sophie Hébert, secrétaire-générale

# 2. Mon Syndicat

# 1. Mon syndicat

- Qui est votre syndicat?
- Qui est membre du syndicat?
- À quoi sert le syndicat?
- Pourquoi avoir un syndicat?
- À quelle occasion puis-je faire appel à mon syndicat?



# Formule Rand

## Contexte historique

Conflit de travail: Ford de Windsor (1945-1946)

L'entreprise veut revenir aux conditions d'avant guerre

Le juge Rand intervient

## La décision

- Prélèvement automatique sur la paie
- Tous les salariés couverts par la convention collective doivent verser une cotisation
- Même sans adhésion formelle au syndicat

## Pourquoi cette formule ?

- Principe d'équité
- Tous bénéficient des négociations syndicales
- Tous doivent contribuer

## Conséquences

- Création d'une unité d'accréditation
- Distinction entre membre du syndicat et bénéficiaire de la convention



# APL – FSE - CSQ



**225 000 membres**



**95 000 enseignantes  
et enseignants**



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

**2 854 membres**

# 3. La qualification légale

### 3. La qualification légale

Le ministre peut délivrer des **autorisations légales d'enseigner** pour la formation générale (préscolaire, primaire, secondaire, EDA) ainsi que pour la formation professionnelle.

- ❖ **Brevet d'enseignement** (permanent);
- ❖ **Permis probatoire** (imposition d'exigences de formation supplémentaire) avec stage probatoire;
- ❖ **Autorisations provisoires d'enseigner** (pour personne inscrites à un programme de formation);
- ❖ **Licence** en Formation professionnelle.



La tolérance N'EST PAS une autorisation légale d'enseigner ...

### 3. La qualification légale

- Lorsqu'un employeur se trouve dans **l'impossibilité de recruter une personne légalement qualifiée** pour enseigner, le ministre peut, dans une situation exceptionnelle, aux conditions et pour la durée qu'il détermine, autoriser un centre de services scolaire à engager, pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire (FP et EDA aussi), des personnes qui ne sont pas titulaires d'une autorisation d'enseigner.

Cette permission, **exceptionnelle et temporaire**, s'appelle « tolérance d'engagement ».

- ✓ Les enseignants à la leçon ou à taux horaire et les suppléants occasionnels, entre autres, sont dispensés de l'obligation de détenir une autorisation légale d'enseigner (article 23 de la LIP).

### 3. La qualification légale

Conditions requises pour : **1<sup>ère</sup>** et **2<sup>e</sup>** tolérances d'engagement -

- Employeur atteste qu'aucune personne titulaire d'une autorisation d'enseigner n'est en mesure d'occuper la tâche;
- Démontre que la personne détient un **diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire** et une **formation aux études supérieures (terminée ou non)**
  - FP: diplôme études professionnelles Ou 3000 heures dans la pratique ou l'enseignement du métier

La durée d'une première et d'une deuxième tolérance d'engagement, pour le même employeur, pour la ou le même bénéficiaire, est de deux années scolaires, soit l'année scolaire au cours de laquelle elles sont délivrées et l'année scolaire suivante.

# 3. La qualification légale

## Conditions requises à partir de la 3<sup>e</sup> demande de tolérance d'engagement –

L'objectif poursuivi par le Ministère est d'amener toutes les personnes intéressées à enseigner au Québec à développer les compétences professionnelles nécessaires au plein exercice de la profession.

- Ainsi, dans la situation où un employeur souhaite obtenir une tolérance d'engagement au bénéfice d'une même personne **au-delà d'une quatrième année scolaire**, il doit, en plus de respecter les conditions énumérées dans la section 2.1, se conformer à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
  - A) Fournir une preuve d'inscription à l'université ou un relevé de notes à jour de la ou du bénéficiaire démontrant qu'elle ou il poursuit des études dans un programme de formation à l'enseignement reconnu par le ministère.
  - B) Attester, à l'aide du formulaire requis, que son établissement scolaire est confronté à un contexte problématique particulier, dans une discipline donnée ou dans sa région, qui nuit au recrutement ou à la formation de candidates et candidats légalement qualifiés.

# Assouplissement en cours=Il n'est plus nécessaire de choisir

À compter de la troisième tolérance d'engagement pour une même personne bénéficiaire, l'employeur doit se conformer à l'une des deux conditions suivantes :

- Démontrer que la personne bénéficiaire est inscrite à un programme de formation à l'enseignement reconnu par le ministre. Pour ce faire, l'employeur doit fournir une preuve d'inscription ou une copie, réalisée à partir du document original, d'un relevé de notes à jour;
- Attester que son établissement scolaire est confronté à un contexte problématique particulier qui nuit au recrutement ou à la formation de personnes candidates légalement qualifiées dans une discipline donnée ou dans sa région (le Ministère peut exiger des précisions, si la situation le requiert).

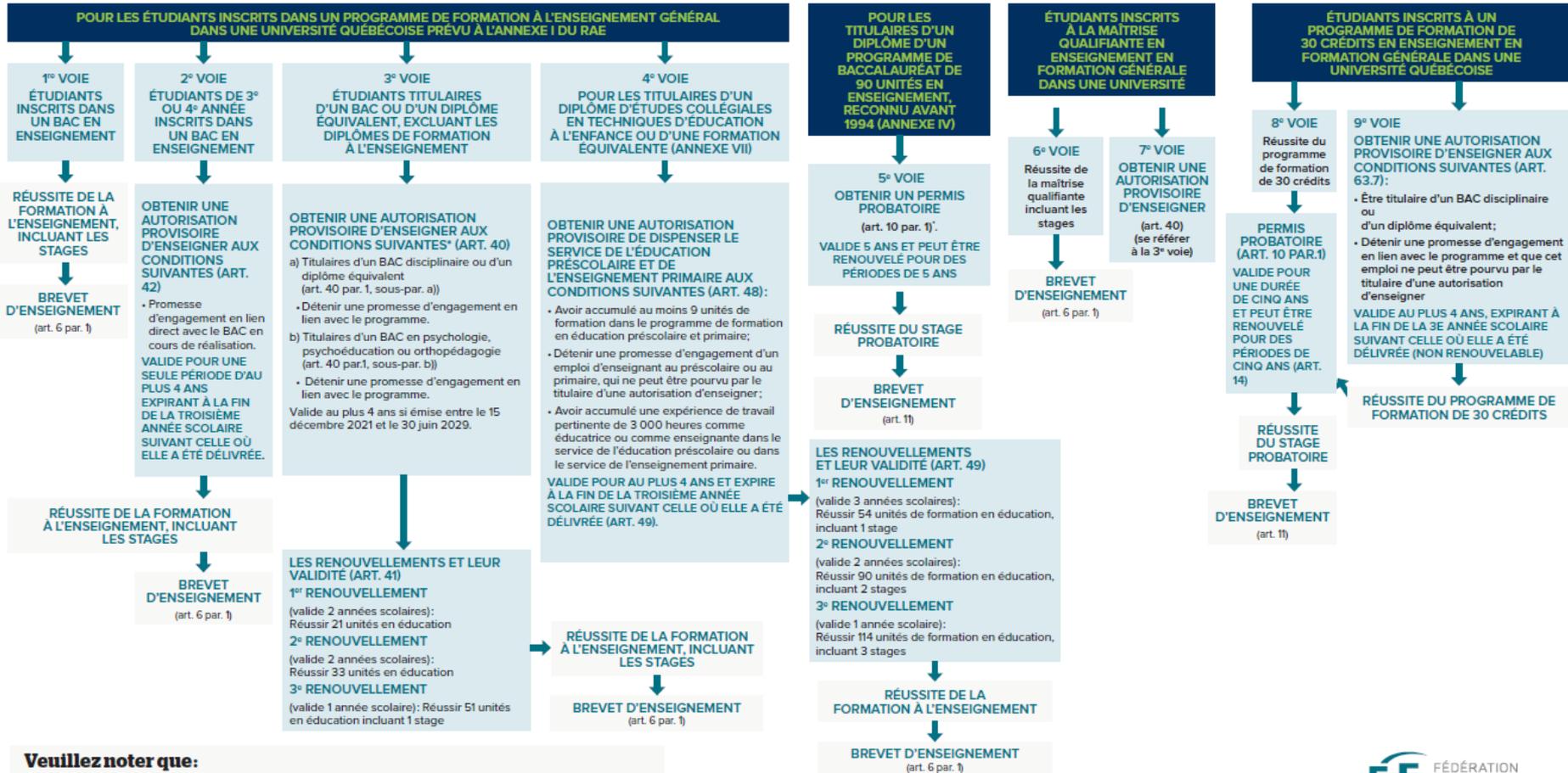


# 4. Les voies d'accès à la profession enseignante

# 3. Les voies d'accès à la profession enseignante

## Voies d'accès menant à la profession enseignante en formation générale (préscolaire, primaire, secondaire et éducation aux adultes) pour les personnes formées au Québec

Selon le Règlement sur les autorisations d'enseigner, en date de mai 2025



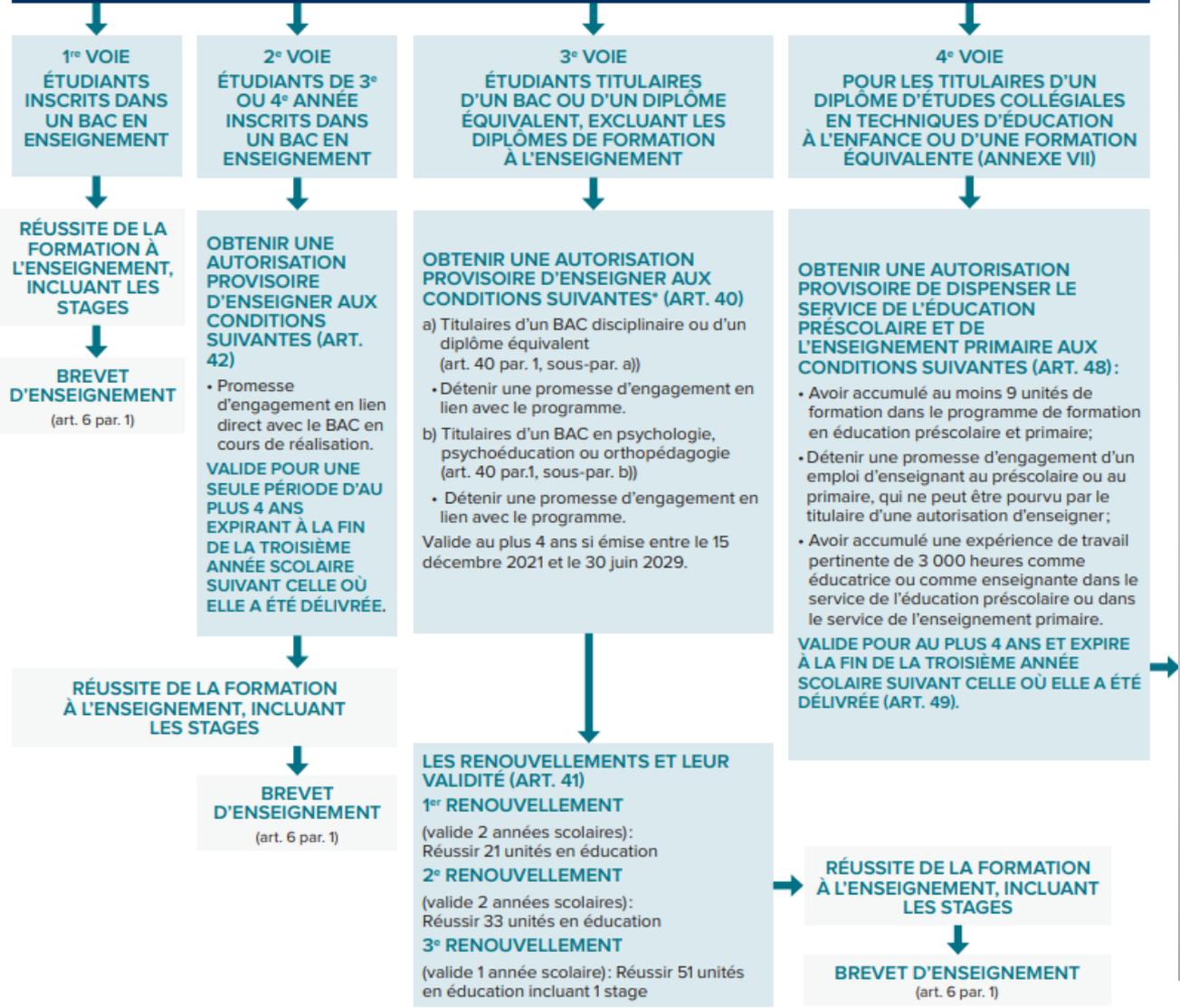
### Veuillez noter que:

**Examen de langues :** tout candidat au brevet d'enseignement, à la licence d'enseignement en FP ou au permis probatoire doit avoir réussi l'examen de français ou d'anglais écrit, reconnu par la ou le ministre à cette fin (art. 37).

# 3. Les voies d'accès à la profession

## enseigner

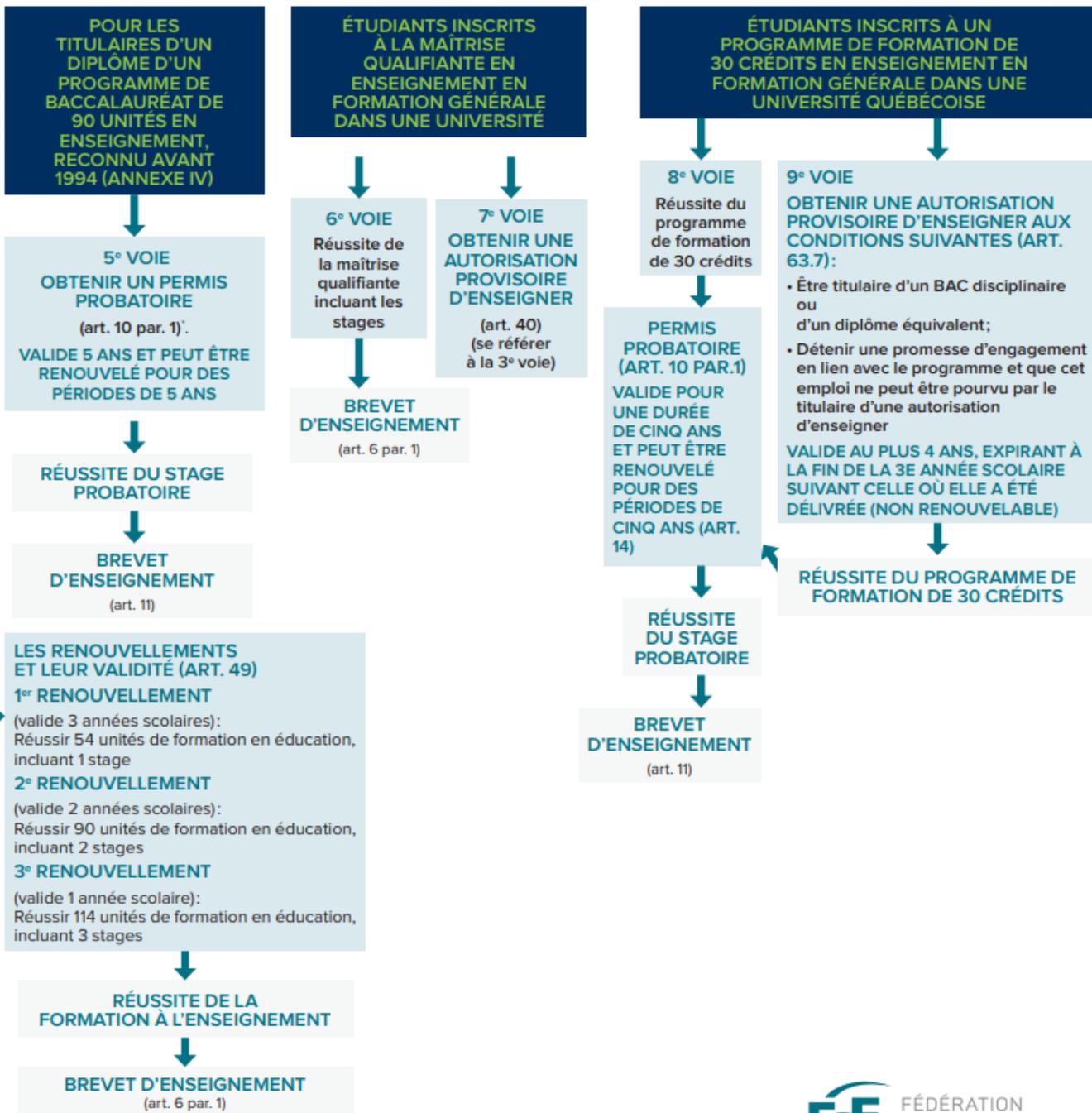
POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS DANS UN PROGRAMME DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DANS UNE UNIVERSITÉ QUÉBÉCOISE PRÉVU À L'ANNEXE I DU RAE



### Veillez noter que:

**Examen de langues:** tout candidat au brevet d'enseignement, à la licence d'enseignement en FP ou au permis probatoire doit avoir réussi l'examen de français ou d'anglais écrit, reconnu par la ou le ministre à cette fin (art. 37).

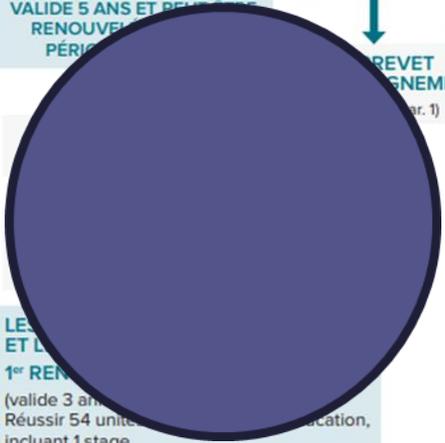
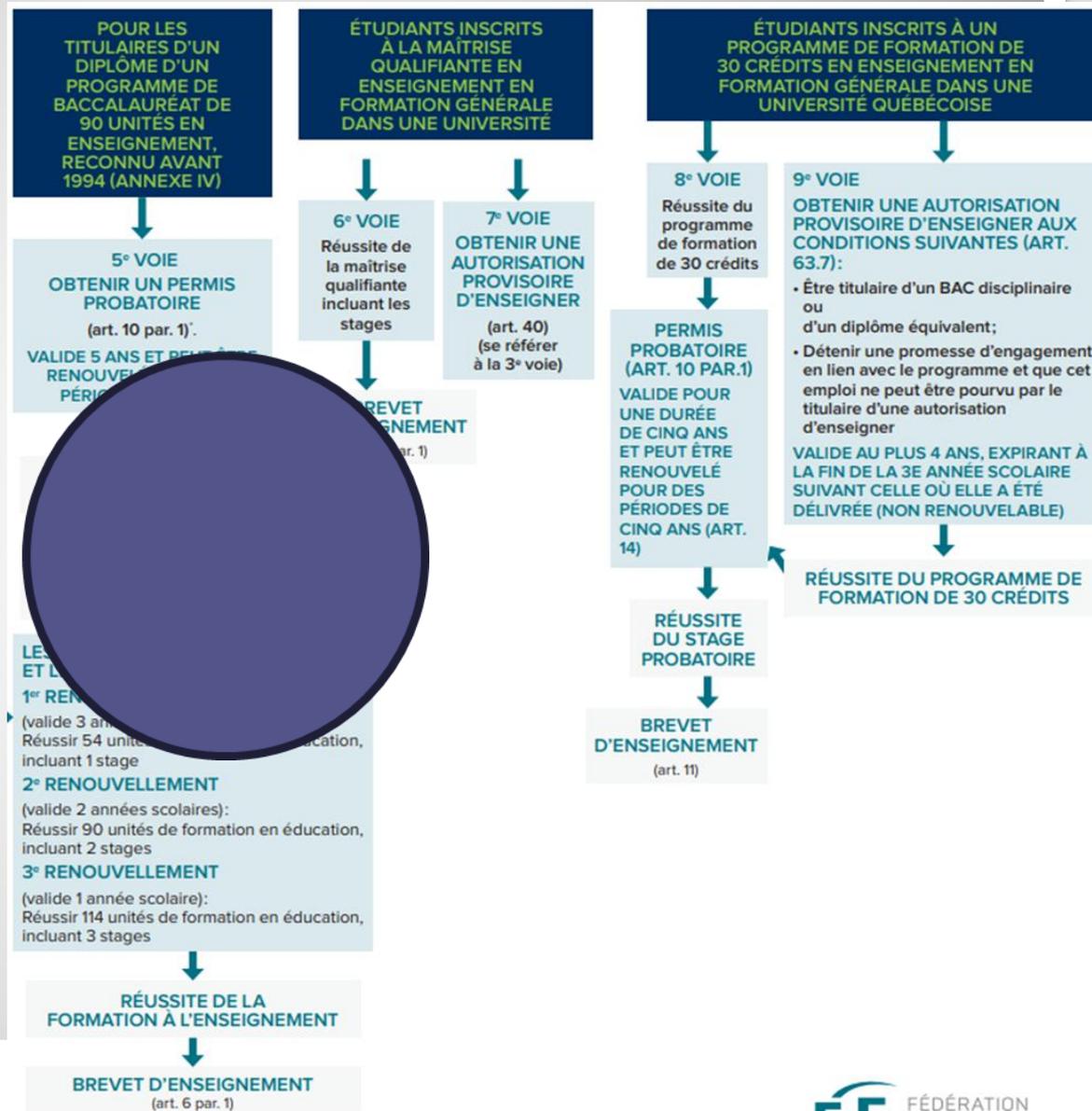
# 3. Les enseignements



# 3. Les voies d'accès à la profession enseignante

## Maîtrise qualifiante menant au Brevet:

- Maîtrise qualifiante au présco, primaire de l'UdeM (\*30 juin 2025)
- Maîtrise qualifiante au secondaire [Français et Math] UQAT-TELUQ (\*jusqu'à juin 2027)
- Maîtrise qualifiante au présco/primaire -TELUQ (\*jusqu'à juin 2027)



## Ajout des formations courtes au Règlement sur les autorisations d'enseigner → Ajouter le 30 novembre 2023 – **jusqu'au 30 juin 2029**

🕒 **62.2.** Jusqu'au 30 juin 2029, sont inscrits à l'annexe I du présent règlement, dans la section «PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL RECONNUS DEPUIS SEPTEMBRE 2001», les diplômes suivants:

1° la «Maîtrise en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement» de 60 unités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

2° la «Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique» de 60 unités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

3° la «Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire (MÉPEP)» de 60 unités de l'Université TÉLUQ.

## Ajout des formations courtes au Règlement sur les autorisations d'enseigner → Ajouter le 10 septembre 2025 – **jusqu'au 30 juin 2029**

Ces modifications prévoient également l'ajout de trois maîtrises qualifiantes de 45 crédits menant directement au brevet d'enseignement :

- Université de Montréal : maîtrise de 45 crédits en enseignement secondaire (français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social)
- Université du Québec à Montréal : maîtrise de 45 crédits en enseignement des arts (art dramatique, arts plastiques, danse, musique)
- Université du Québec à Montréal : maîtrise de 45 crédits en enseignement secondaire (français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social, culture et citoyenneté québécoise)

## Ajout des formations courtes au Règlement sur les autorisations d'enseigner → Ajouter le 30 novembre 2023 – **jusqu'au 30 juin 2029**

À titre informatif, les programmes de formation visés à l'annexe IV mènent à un **permis probatoire** une fois le diplôme obtenu (art. 10 RAE). Par la suite, la candidate ou le candidat doit compléter un **stage probatoire** pour obtenir le **brevet d'enseignement** (art. 11, art. 27 et suivants RAE). Il est à noter que la réussite du TECFÉE demeure obligatoire (art. 37 RAE).

🕒 **63.7.** Jusqu'au 30 juin 2029, les programmes suivants sont considérés, aux fins de l'application du présent règlement, comme s'ils étaient inscrits à l'annexe IV:

1° le diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation préscolaire et enseignement primaire de 30 unités de l'Université TÉLUQ;

2° le diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement de l'anglais langue seconde de 30 unités de l'Université TÉLUQ;

3° le diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement du français langue seconde de 30 unités de l'Université TÉLUQ;

4° le diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation préscolaire et en enseignement primaire de 30 unités de l'Université du Québec à Montréal;

5° le diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement du français au secondaire de 30 unités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

6° le diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement des mathématiques au secondaire de 30 unités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Malgré la section 1 du chapitre 5, une autorisation provisoire d'enseigner peut être délivrée à la personne inscrite à l'un des programmes visés au premier alinéa qui détient une promesse d'engagement d'un employeur visé à l'article 29 attestant qu'il entend lui confier, dans l'année scolaire en cours, un emploi d'enseignant en formation générale en lien direct avec l'un des programmes visés au premier alinéa nécessitant une autorisation d'enseigner et que cet emploi ne peut être comblé par le titulaire d'une autorisation d'enseigner.

La période de validité d'une autorisation provisoire d'enseigner visée au deuxième alinéa est d'au plus 4 ans, expirant à la fin de la troisième année scolaire suivant celle où elle a été délivrée, et est non renouvelable.

De même, deux diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) s'ajoutent de manière permanente à l'annexe IV du RAE menant au permis probatoire et éventuellement au brevet d'enseignement après la réussite du stage probatoire :

- Université Concordia : diplôme d'études supérieures spécialisées de 30 crédits en enseignement de l'anglais, langue seconde
- Université TÉLUQ : diplôme d'études supérieures spécialisées de 30 crédits en enseignement de l'univers social au secondaire

À titre informatif, les programmes de formation visés à l'annexe IV mènent à un **permis probatoire** une fois le diplôme obtenu (art. 10 RAE). Par la suite, la candidate ou le candidat doit compléter un **stage probatoire** pour obtenir le **brevet d'enseignement** (art. 11, art. 27 et suivants RAE). Il est à noter que la réussite du TECFÉE demeure obligatoire (art. 37 RAE).

### **3. Les voies d'accès à la profession enseignante – Demande d'une autorisation provisoire**

- **Étudiants de la 3<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> année au BAC de 120 unités au Québec -**
- **Étudiants titulaires d'un DEC technique en éducation à l'enfance ou d'une formation équivalente (Inscrits au Bac)**
- **Étudiants inscrits à une maîtrise qualifiante.**
- **Étudiants inscrits au BAC en FP de 120 unités au Québec**
- **Étudiants inscrits aux DESS sous certaines conditions**

### **3. Les voies d'accès à la profession enseignante - Demande d'un permis probatoire**

- **Personnes ayant complété les formations courtes inscrits à l'annexe IV**
- **Personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée à l'extérieur du Canada**
- **Personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée dans une autre province ou un territoire canadien**
  - **Autorisation d'enseigner sans condition → Brevet d'enseignement**
  - **Autorisation d'enseigner assortie de conditions → Permis probatoire**

# 3. Différents statuts

Nous vous présentons dans cette section les statuts qui sont ceux que vous êtes susceptibles d'occuper en début de carrière!

## Explication préalable : Paiement à l'échelon

LA CONVENTION COLLECTIVE  
2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

une enseignante à temps plein ou à temps partiel

Le 1er avril 2025 correspond au 141<sup>e</sup> jour  
du calendrier du secteur des JEUNES. Cette  
date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle en vigueur  
au 1er avril 2025 \*

Échelle<sup>1</sup> unique<sup>2-3</sup>

Échelon <sup>4</sup>	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

### 3. Différents statuts - engagement

- Lors de votre engagement, il est nécessaire de fournir à l'employeur tous les documents pertinents [srh\\_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca](mailto:srh_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca):
  - Relevé de notes officiel avec sceau ou signature
  - Tous les diplômes
  - Attestation d'expérience en enseignement ou à des fonctions pédagogiques ou éducatives (ailleurs qu'au CSSDGS) avec nombre de jours ou d'heures par année.
- Idéalement, remettez une copie de ces documents à L'APL afin que votre dossier soit complet et que nous puissions vous aider au besoin.

### 3. Différents statuts – suppléant **seulement**

- Remplace une ou des personnes;
- Payé au taux applicable à la suppléance en fonction du nombre de minutes effectuées dans la journée;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- Aucune obligation autre, je fais le temps demandé, pas plus, pas moins!
- Je m'assure que le temps fait est rémunéré = incluant **l'accueil et les déplacements!**

# 3. Différents statuts – suppléant occasionnel seulement

S'applique à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 24-25

## Clause 6-7.03 – Personne suppléante occasionnelle (60 minutes)

	À compter du 1 <sup>er</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	51,46 \$	52,79 \$	54,11 \$	56,01 \$
Légalement qualifié <sup>6</sup>	60,04 \$	61,60 \$	63,14 \$	65,35 \$

- ❖ Cette rémunération correspond à une période de suppléance **assignée de 60 minutes** et est ajustée au prorata de la durée de la tâche éducative de la personne enseignante remplacée.
- ❖ **Paiement à la minute selon la durée:**
  - La surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente.
  - Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit).
- ❖ **Il n'y a plus de plafond, plus de diviseur, plus de différence entre le primaire et le secondaire.**
- ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière;
- ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous [à la clause 14-12.01 de la convention collective nationale.](#)



<sup>6</sup> Au sens de la clause 1-1.33

# 3. Différents statuts – suppléant

## Bon à savoir!

- Tempête
- Paiement selon la durée
  - AD rémunérés lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente
  - Surveillances de récré doivent être incluses
  - Plus de plafond – temps fait, temps payé.
- Nous vous recommandons de prendre en note les suppléances faites et vous assurer qu'elles ont été correctement rémunérées.

### 3. Différents statuts – suppléant occasionnel (Moins de 10 jours)

- Remplace la même personne et c'est connu que ce sera pour quelques jours (**Moins de 10 jours**);
- Payé au taux de suppléance applicable à la suppléance en fonction du **nombre de minutes effectuées chaque jour**;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- Aucune obligation autre, ...

Identification		Rémunération de la période				Déductions		
	Paie finissant le	Details	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	DATE	Suppléance occasionnelle-Supp. occ. prim	1,0000	61,60	61,60	Fonds de pension	OUI	CUMUL
Non régulier		DATE LQ				RRQ	OUI	CUMUL
No période	Date d'émission	Suppléance occasionnelle-Supp. occ. prim	1,0000	52,79	52,79	ROAP	OUI	CUMUL
8	DATE	DATE NLQ				Assurance-emploi	OUI	CUMUL
No chèque	Matricule	Vac. non rég. 4%				Cotisations synd.	OUI	CUMUL
		DATE au DATE						
Employé(e)								

(3201 - B) Suppléance occasionnelle

Échelon

Institution

Succ.

Lieu de travail (6-900) Lieu fictif

Taux

Taux 1/200

Taux 1/260

% poste %

Impôt fédéral	Crédit	Déduction	0 \$
Impôt provincial	Crédit	Déduction	0 \$

### Clause 6-7.03 – Personne suppléante occasionnelle (60 minutes)

	À compter du 1er jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	51,46 \$	52,79 \$	54,11 \$	56,01 \$
Légalement qualifié <sup>6</sup>	60,04 \$	61,60 \$	63,14 \$	65,35 \$

- ❖ Cette rémunération correspond à une période de suppléance assignée de 60 minutes et est ajustée au prorata de la durée de la tâche éducative de la personne enseignante remplacée.
- ❖ Paiement à la minute selon la durée;
  - La surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente.
  - Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit).
- ❖ Il n'y a plus de plafond, plus de diviseur, plus de différence entre le primaire et le secondaire.
- ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière;
- ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous à la clause 14-12.01 de la convention collective nationale.



<sup>6</sup> Au sens de la clause 1-1.33

Page : 1

Messages		Périodique	fiscaux
		Jours payés	10
		Nb min. tâches éduc.	600
		Total imposable	OUI CUMUL
		Total non-imposable	0,00 0,00
		Déductions	OUI CUMUL
		Total part employeur imposable	0,00 0,00
		<b>Total du dépôt</b>	<b>TOTAL NET CUMUL</b>



Rémunération de la période	Rémunération de la période				
Paie finissant le	Détails	Unités	Taux	Montant	
DATE	Suppléance occasionnelle-Supp. occ. prim LQ	1,0000	61,60	61,60	Fonds de pens
Date d'émission	Suppléance occasionnelle-Supp. occ. prim NLQ	1,0000	52,79	52,79	RRQ
DATE	Vac. non rég. 4%			OUI	ROAP
Matricule	DATE BU DATE				Assurance-emp
					Cotisations syn

# 3. Différents statuts – suppléance + de 10 jours

## Suppléance plus de 10 jours → Ceci **N'EST PAS** un contrat

- Après **10 jours ouvrables consécutifs** au remplacement, de la même personne à temps plein ou à temps partiel, la **rémunération est ajustée selon l'échelon** et la mention « supp + 10 jours » apparaît au talon de paie. Une **rétroaction** à partir de la première journée de remplacement est appliquée.
- Lorsqu'il est **préalablement déterminé** que la période d'absence est **supérieure à 10 jours** et **inférieure ou égale à UN mois**, la rémunération à l'échelon est immédiatement appliquée.

\*\* Il est à noter qu'une ou des absences totalisant un jour ou moins n'ont pas pour effet d'interrompre cette accumulation.

- **Paiement à l'échelon**
- **Pas d'assurance**
- **Cotise au fond de pension**
- **J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, surveillance, planification, ...)**
- **Journées pédagogiques incluses en fonction du calendrier**

### 3. Différents statuts – suppléance + 10 jours

- Tempête ?
- Semaine non complète (l'enseignant que je remplace est à 80% de tâche, 4 jours / cycle)
- Rencontres de parents
- Suis-je lié?
- Je suis toujours un suppléant!

En  
suppléance  
plus de 10  
jours,

je suis payé  
selon mon  
échelon à 1/  
200<sup>e</sup>

\*Rétroactivement  
à la première  
journée de  
suppléance

1	<b>52 799 \$</b>	203,07 \$ 264,00 \$	9	<b>77 695 \$</b>	298,83 \$ 388,48 \$
2	<b>56 236 \$</b>	216,29 \$ 281,18 \$	10	<b>80 757 \$</b>	310,60 \$ 403,79 \$
3	<b>61 602 \$</b>	236,93 \$ 308,01 \$	11	<b>82 517 \$</b>	317,37 \$ 412,59 \$
4	<b>64 032 \$</b>	246,28 \$ 320,16 \$	12	<b>86 025 \$</b>	330,87 \$ 430,13 \$
5	<b>66 558 \$</b>	255,99 \$ 332,79 \$	13	<b>89 682 \$</b>	344,93 \$ 448,41 \$
6	<b>69 182 \$</b>	266,08 \$ 345,91 \$	14	<b>93 492 \$</b>	359,58 \$ 467,46 \$
7	<b>71 910 \$</b>	276,58 \$ 359,55 \$	15	<b>97 464 \$</b>	374,86 \$ 487,32 \$
8	<b>74 745 \$</b>	287,48 \$ 373,73 \$	16	<b>102 857 \$</b>	395,60 \$ 514,29 \$

### 3. Différents statuts – contrat à la leçon

- Tâche vacante < 33 1/3 d'une tâche pleine (je ne remplace personne);
- Payé au taux applicable au contrat à la leçon en fonction de ma scolarité;
- Le cumul de contrats, incluant ceux à la leçon, peuvent mener à un contrat temps partiel si j'obtiens + de 33 1/3 d'une tâche annuelle totale;
- Pas d'assurance;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les leçons ou les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

# 3. Différents statuts – contrat à la leçon

## Clause 6-7.02 – Personne enseignante à la leçon rémunérée sur la base des taux horaires fixés

	Taux	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
<b>Périodes concernées</b>					
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023		64,95 \$	72,10 \$	78,04 \$	85,10 \$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2023-2024		71,06 \$	78,42 \$	83,19 \$	90,72 \$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025		72,91 \$	80,46 \$	85,35 \$	93,08 \$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026		74,73 \$	82,47 \$	87,48 \$	95,41 \$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027		77,35 \$	85,36 \$	90,54 \$	98,75 \$

Échelle en vigueur au 1er avril 2025

Identification		Rémunération de la période				Déductions		
	Paie finissant le	Détails	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	DATE	Primaire général-Cours leçon prim.	9,00000	80,46	724,14	Fonds de pension	OUI	CUMUL
Non régulier		DATE DATE DATE				RRQ	OUI	CUMUL
No période	Date d'émission	Vac. non rég. 4%			28,97	ROAP	OUI	CUMUL
6	DATE	DATE au DATE				Assurance-emploi	OUI	CUMUL
No chèque	Matricule					Colisations synd.	OUI	CUMUL
						Impôt provincial	OUI	CUMUL
						Impôt fédéral	OUI	CUMUL
Employé(e)								

(3103 - B) Primaire général		
Échelon		
Institution	815	
Succ.	30437	
Lieu de travail	(5-003) Saint-Joseph (Lapraie)	
Taux		
Taux 1/200		
Taux 1/260		
% poste	%	
Impôt fédéral	Crédit	Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit	Déduction 0\$

**Clause 6-7.02 – Personne enseignante à la leçon rémunérée sur la base des taux horaires fixés**

Périodes concernées	Taux			
	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	64,95 \$	72,10 4	78,04 \$	85,10 \$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	71,06 \$	78,42 \$	83,19 \$	90,72 \$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	72,91 \$	80,46 \$	85,35 \$	93,08 \$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	74,73 \$	82,47 \$	87,48 \$	95,41 \$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027	77,35 \$	85,36 \$	90,54 \$	98,75 \$

Échelle en vigueur au 1er avril 2025

Page : 1

Messages	

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	540	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
<b>Total du dépôt</b>	<b>TOTAL NET</b>	<b>CUMUL</b>



### 3. Différents statuts – taux horaire (FP et EDA seulement)

- Tâche – de 144 heures en FP
- Tâche – de 200 heures à l'EDA
- Payé au taux applicable au taux horaire;
- Pas d'assurance;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

NA 16 Oct 25

### 3. Différents statuts – taux horaire (FP et EDA seulement)

- \* Si aucune tolérance n'est émise, une personne NLQ sera à taux horaire peut importe son nombre d'heures.

#### Clauses 11-2.02 et 13-2.02 – Personne enseignante à taux horaire

NVA 16 Oct 25

	À compter du 1er jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	71,85	74,74	76,61	79,29
Légalement qualifié	78,71	80,75	82,77	85,67

- ❖ Cette rémunération correspond à une période assignée de 60 minutes d'enseignement et est ajustée au prorata de la durée;
- ❖ Paiement à la minute selon la durée;
  - S'il y a lieu, la surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente.
  - Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit).
- ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière;
- ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous à [la clause 14-12.01 de la convention collective nationale](#).



<sup>3</sup> Au sens de la clause 1-1.33

Identification		Rémunération de la période				Dédutions			
	Paie finissant le	Détails		Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	DATE	F.P. construction-Cours aux adultes		25,00000	80,75	2018,75	Fonds de pension	OUI	CUMUL
Non régulier		DATE	DATE				RRQ	OUI	CUMUL
No période	Date d'émission	DATE	DATE			80,75	RQAP	OUI	CUMUL
5	DATE	Vac. non rég. 4%					DSF Ens. APL...	NON	CUMUL
No chèque	Matricule	DATE	au	DATE			Assurance-emploi	OUI	CUMUL
		F.P. construction - Cours aux adultes		25,00000	74,74	1868,50	Ass base compl ma	NON	CUMUL
		date	date				Cotisations synd.	OUI	CUMUL
		Vac. non rég. 4%				74,74	Impôt provincial	OUI	CUMUL
							Impôt fédéral	OUI	CUMUL

Employé(e)	
(3158 - B) F.P. construction	
Échelon	
Institution	815
Succ.	00038
Lieu de travail	(5-088) Ec.Form.Prof.ChMet
Taux annuel	
Taux 1/200	0,05
Taux 1/260	0,05

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	NON
Maladie non monnayable	03	NON

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	1500	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Dédutions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
<b>Total du dépôt</b>	<b>TOTAL NET</b>	<b>CUMUL</b>

### Clauses 11-2.02 et 13-2.02 – Personne enseignante à taux horaire

	À compter du 1er jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	72,85	74,74	76,61	79,29
Légalement qualifié <sup>5</sup>	78,71	80,75	82,77	85,67

- ❖ Cette rémunération correspond à une période assignée de 60 minutes d'enseignement et est ajustée au prorata de la durée;
- ❖ Paiement à la minute selon la durée;
  - S'il y a lieu, la surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente.
  - Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit).
- ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière;
- ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous à [la clause 14-12.01 de la convention collective nationale](#).



<sup>5</sup>Au sens de la clause 1-1.33

NA 16 Oct 25

PAIE AU TAUX HORAIRE

### 3. Différents statuts – contrat à la leçon ou taux horaire

#### Bon à savoir!

- Tempête
- Rencontres de parents
- Se termine la dernière journée du calendrier scolaire, à moins qu'un autre moment soit explicitement indiqué sur le contrat
- Pas de rencontre de parents, pas de rencontres de bulletins, pas de surveillance, pas de TNP, pas de PIA, ...)
- la planification, l'organisation ou la correction de la ou des leçons se font par l'enseignante ou l'enseignant à l'endroit choisi par elle ou lui.
- Nous vous recommandons de prendre en note les leçons faites et vous assurer qu'elles ont été correctement rémunérées.

### 3. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Je dois être légalement qualifié pour avoir un contrat à temps partiel
  - Brevet d'enseignement
  - \*Permis d'enseignement (5 ans, renouvelable)
  - \*Licence – Formation professionnelle (5 ans, renouvelable)
  - \*Autorisation provisoire (x ans, renouvelable)
- \*Conditions à respecter pour le renouvellement

**NB: Si je suis Non légalement qualifié (NLQ), le CSS devra faire une demande de tolérance d'engagement au ministère afin de m'octroyer un contrat et obtenir les droits s'y rattachant.**

### 3. Différents statuts – Contrat à temps partiel

- Contrat à temps partiel
    - > 33 1/3 % de tâche vacante
    - remplacement à durée déterminée **pour plus de un** mois (ex: congé de maternité)
    - remplacement à durée indéterminée **depuis** une période de plus de 1 mois (non rétroactif) (ex : invalidité)
    - une partie de journée toute l'année
    - une partie de semaine toute l'année
  - Se termine:
    - au retour de la personne remplacée
- OU**
- le dernier jour du calendrier scolaire si le contrat a débuté **avant** la 141<sup>e</sup> journée
  - la dernière journée de présence des élèves si le contrat a débuté **après** la 140<sup>e</sup> journée

### 3. Différents statuts – contrat à temps partiel en FP

#### 1. Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
  - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 144 heures;
  - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 144 heures.
- ❖ ***Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 720 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel***

NA 16 Oct 25

### 3. Différents statuts – contrat à temps partiel en EDA

#### 1. Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
  - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 200 heures ;
  - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 200 heures.
- ❖ ***Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 800 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel.***

NA 16 Oct 25

### 3. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Payé en fonction de ma scolarité et mon expérience selon le taux à l'échelle salariale de l'enseignant à temps plein ou à temps partiel (1/260);
- Assurances obligatoires = maladie 1 SSQ (à moins d'être exempté) + Assurance vie et salaire Desjardins
- Cotise au fond de pension;
- Journées de maladie (prorata);
- Journées pédagogiques (prorata);
- J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, surveillance, planification, ...)

### 3. Différents statuts – **contrat à temps partiel** **Bon à savoir!**

- L'enseignant à temps partiel fait la tâche de l'enseignant remplacé ou la tâche qui lui a été confiée.
  - = Planification, correction, surveillance, bulletins, rencontres, ...
- Retour progressif de la personne que je remplace
  - À l'intérieur des 100 **premiers** jours du calendrier
  - À l'intérieur des 100 **derniers** jours du calendrier

## Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

\* Le 1er avril 2025 correspond au 141<sup>e</sup> jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle en vigueur  
au 1er avril 2025 \*

Échelle<sup>1</sup> unique<sup>2-3</sup>

Échelon <sup>4</sup>	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

Identification	
Paie finissant le	DATE
Régulier	
Non régulier	
No période	Date d'émission
14	DATE
No chèque	Matricule

Employé(e)		
Échelon	6	
Institution		
Succ.		
Lieu de travail		
Taux annuel	69182 \$	
Taux 1/200	345,91\$	
Taux 1/260	266,08\$	
% poste	100,0000 %	
Impôt fédéral	Crédit	Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit	Déduction 0\$

Rémunération de la période				
Détails	Unités	Taux	Montant	
(3102-F)Préscolaire 345,91 \$ (1/200)	10,00000	266,08	2660,80	

1	52 799 \$	203,07 \$ 264,00 \$	9	77 695 \$	298,83 \$ 388,48 \$
2	56 236 \$	216,29 \$ 281,18 \$	10	80 757 \$	310,60 \$ 403,79 \$
3	61 602 \$	236,93 \$ 308,01 \$	11	82 517 \$	317,37 \$ 412,59 \$
4	64 032 \$	246,28 \$ 320,16 \$	12	86 025 \$	330,87 \$ 430,13 \$
5	66 558 \$	255,99 \$ 332,79 \$	13	89 682 \$	344,93 \$ 448,41 \$
6	69 182 \$	266,08 \$ 345,91 \$	14	93 492 \$	359,58 \$ 467,46 \$
7	71 910 \$	276,58 \$ 359,55 \$	15	97 464 \$	374,86 \$ 487,32 \$
8	74 745 \$	287,48 \$ 373,73 \$	16	102 857 \$	395,60 \$ 514,29 \$

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension RRQ	OUI	CUMUL
RQAP	OUI	CUMUL
DSF Ens. APL...	OUI	CUMUL
Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Ass base compl ma	OUI	CUMUL
Cotisations synd.	OUI	CUMUL
FDS SOL. TRAV. QUE.	OUI ou NON	CUMUL
Impôt provincial	OUI	CUMUL
Impôt fédéral	OUI	CUMUL

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	OUI
Maladie non monnayable	03	OUI

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	n	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
<b>Total du dépôt</b>	<b>TOTAL NET</b>	<b>CUMUL</b>

# PENLQ et remplacement indéterminé avec tolérance en vigueur

1. Suppléance occasionnelle
2. Supp + 10 jours (1/200)
3. Après 1 mois (éligible au contrat)
4. Installation sous contrat et paiement à 1/260
  - ❖ Reprise par le CSS du paiement en supp + 10 jours (1/200) et paiement à 1/260.

# PENLQ et remplacement indéterminé en attente de la tolérance

1. Suppléance occasionnelle
2. Supp + 10 jours (1/200)
3. Après 1 mois (éligible au contrat)
4. Demande de tolérance du CSS auprès du ministère
5. Arrivée de la tolérance (+/- 60 jours ouvrables)
6. Installation sous contrat (rétroactivement au début du contrat) et paiement à 1/260
  - ❖ Reprise par le CSS du paiement en supp + 10 jours (1/200) et paiement à 1/260.

# PENLQ et contrat (préalablement déterminé + un mois) avec tolérance en vigueur

1. Installation sous contrat et paiement à 1/260

# PENLQ et contrat (préalablement déterminé plus de un mois) en attente de tolérance tolérance

1. Demande de tolérance du CSS auprès du ministère
2. Supp + 10 jours (1/200) dès le début
3. Arrivée de la tolérance (+/- 60 jours ouvrables)
4. Installation sous contrat (rétroactivement) et paiement à 1/260
  - ❖ Reprise par le CSS du paiement en supp + 10 jours (1/200) et paiement à 1/260.

## Personne enseignante ayant une tâche à 100 % :

1/1000 du traitement annuel + 33 % par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 1<sup>er</sup>  
avril 2025

Échelle au 2 avril  
2026

**X 1.25 pour  
les  
périodes de  
75 minutes**

	À compter du 141e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	À compter du 141e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement
Échelon	2024-2025		2025-2026	
1	52 799 \$	70,22 \$	54 119 \$	71,98 \$
2	56 236 \$	74,79 \$	57 734 \$	76,79 \$
3	61 602 \$	81,93 \$	63 142 \$	83,98 \$
4	64 032 \$	85,16 \$	65 633 \$	87,29 \$
5	66 558 \$	88,52 \$	68 222 \$	90,74 \$
6	69 182 \$	92,01 \$	70 912 \$	94,31 \$
7	71 910 \$	95,64 \$	73 708 \$	98,03 \$
8	74 745 \$	99,41 \$	76 614 \$	101,90 \$
9	77 695 \$	103,33 \$	79 637 \$	105,92 \$
10	80 757 \$	107,41 \$	82 776 \$	110,09 \$
11	82 517 \$	109,75 \$	84 580 \$	112,49 \$
12	86 025 \$	114,41 \$	88 176 \$	117,27 \$
13	89 682 \$	119,28 \$	91 924 \$	122,26 \$
14	93 492 \$	124,34 \$	95 829 \$	127,45 \$
15	97 464 \$	129,63 \$	99 901 \$	132,87 \$
16	102 857 \$	136,80 \$	105 432 \$	140,22 \$

- Vous faites de la suppléance en sus de votre tâche (contrat)

**Tâche à  
100 %**

- Jeunes
- EDA
- FP

## Personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % :

1/1000 du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 1<sup>er</sup> avril 2025

Échelle au 2 avril 2026

**X 1.25 pour les périodes de 75 minutes**

- Vous faites de la suppléance en sus de votre tâche (contrat)

Tâche à moins de 100 %

- Jeunes
- ~~EDA~~
- ~~FP~~

	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année	1/1000 du traitement	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année	1/1000 du traitement
Échelon	2024-2025	1/1000	2025-2026	1/1000
1	52 799 \$	52,80 \$	54 119 \$	54,12 \$
2	56 236 \$	56,24 \$	57 734 \$	57,73 \$
3	61 602 \$	61,60 \$	63 142 \$	63,14 \$
4	64 032 \$	64,03 \$	65 633 \$	65,63 \$
5	66 558 \$	66,56 \$	68 222 \$	68,22 \$
6	69 182 \$	69,18 \$	70 912 \$	70,91 \$
7	71 910 \$	71,91 \$	73 708 \$	73,71 \$
8	74 745 \$	74,75 \$	76 614 \$	76,61 \$
9	77 695 \$	77,70 \$	79 637 \$	79,64 \$
10	80 757 \$	80,76 \$	82 776 \$	82,78 \$
11	82 517 \$	82,52 \$	84 580 \$	84,58 \$
12	86 025 \$	86,03 \$	88 176 \$	88,18 \$
13	89 682 \$	89,68 \$	91 924 \$	91,92 \$
14	93 492 \$	93,49 \$	95 829 \$	95,83 \$
15	97 464 \$	97,46 \$	99 901 \$	99,90 \$
16	102 857 \$	102,86 \$	105 432 \$	105,43 \$

# 3. Différents statuts – **contrat à temps partiel – temps supplémentaire**

- Groupe additionnel – Annexe 73

**Annexe 73 – Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels au secteur des jeunes.**

- Disposition de la convention collective 2023-2028

**Vous enseignez au secteur des JEUNES, vous avez une tâche à 100 % et votre direction vous propose de prendre en charge UN ou DES groupes additionnels ?**

**Est-ce possible ?**

**OUI**

Seulement si vous êtes volontaire

Vous recevrez une rémunération supplémentaire

Vous aurez 2 tâches; celle à 100 % et l'autre "adaptée" au % généré par ce ou ces groupes additionnels ( CL, enc, récup, ...)

**Si vous recevez cette proposition, nous vous invitons à communiquer avec nous afin de s'assurer que vos droits seront respectés (450-659-5491 / z27\_lignery@aplcsq.net).**

### 3. Différents statuts – contrat à temps partiel – temps supplémentaire

- Mesure 15156
  - Pour l'année 2025-2026, il n'y a presque pas de possibilité quant à la mesure 15156

### 3. Différents statuts – contrat à temps partiel - évaluation

- Au secteur JEUNES, la direction vous évaluera à l'occasion de votre contrat à temps partiel.
  - Le fait de ne pas être évalué est considéré comme une bonne évaluation.
  - Attentes modulées en fonction de la qualification et du parcours de chaque personne à évaluer

# 3. Différents statuts

## ENDB AN 1

### CAHIER D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON-RÉGULIER ET NON-DÉTENTEUR DE BREVET (ENDB)

École	
Nom de l'enseignant	
Année scolaire	
Direction d'école ou d'établissement (DÉ)	
Modalités d'évaluation	<input type="checkbox"/> Visite en classe <input type="checkbox"/> Observations dans le corridor <input type="checkbox"/> Discussions <input type="checkbox"/> Échanges de courriels <input type="checkbox"/> Autre : _____
Date(s) de l'évaluation	

#### Consignes générales à l'intention de la direction ou direction adjointe qui évalue

- ENDB AN 1 : Enseignant non-détenteur de brevet qui n'a aucune expérience antérieure au CSSDGS et qui réalise un contrat durant une année scolaire<sup>1</sup>.
- Utilisez ce cahier d'évaluation avant, pendant et à la fin du contrat :  
**AVANT** : Pour établir vos attentes envers l'enseignant et pour mieux accompagner les siennes. Si possible, prévoir les dates des rencontres d'observation et de rétroaction avec la personne en évaluation.  
**PENDANT** : Pour évaluer l'enseignant de manière formative à différents moments de l'année, afin de lui offrir de la rétroaction lui permettant de progresser, être à l'écoute de ses besoins et lui proposer du soutien si nécessaire.  
**À LA FIN DU CONTRAT** : Pour réaliser l'évaluation finale avec l'enseignant.
- Pour guider votre jugement, vous pouvez consulter les indicateurs suggérés pour chaque compétence.
- Pour chaque compétence, identifiez des points forts, des points à améliorer, ainsi que le niveau de développement. Les commentaires doivent être détaillés pour les niveaux 1 et 2.
- Cochez la case finale et procédez à l'envoi. Assurez-vous que l'enseignant obtienne une copie de son évaluation.

# 5. Différents statuts

## Rencontres de suivi

Rencontre	Date	Commentaires
1 <sup>re</sup> rencontre : Remise du cahier d'évaluation et partage des attentes		
2 <sup>e</sup> rencontre : Évaluation mi-contrat		
3 <sup>e</sup> rencontre : Évaluation finale (fin du contrat)		
S'il y a lieu, l'aide suivante a été offerte à la personne enseignante (sous recommandation ou à sa demande)	<input type="checkbox"/> Soutien d'un CP <input type="checkbox"/> Soutien d'une personne enseignante-mentore du CSS <input type="checkbox"/> Soutien d'une personne mentore-école <input type="checkbox"/> Projet pour contrer les effets de la pénurie du personnel enseignant <input type="checkbox"/> Formation offerte <input type="checkbox"/> Lecture suggérée <input type="checkbox"/> Autre :	

# 3. Différents statuts

## Recommandation de la direction

Nom de l'enseignant : \_\_\_\_\_

Nom de la direction : \_\_\_\_\_

La direction recommande de renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire en cas de besoin

**Condition : Aucune compétence obligatoire de niveau 1 ou 2**



La direction recommande de renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire sous certaines recommandations

**Conditions : Aucune compétence obligatoire de niveau 1 ; Une seule compétence obligatoire de niveau 2**



La direction recommande de **ne pas** renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire

**Conditions : Au moins une compétence obligatoire de niveau 1 OU au moins 2 compétences obligatoires de niveau 2**



### 3. Différents statuts – accession à la liste → Aux secteur « Jeunes » seulement pour les LQ

- Une rencontre d'information pour discuter de la liste de priorité ou de rappel sera offerte en **janvier/février 2025**.
- Les enseignants de la FP de l'EDA non légalement qualifiés ont accès à la liste de rappel mais pas à des postes temps pleins.
- Les enseignants NLQ aux jeunes n'ont pas accès à la liste de priorité. Celles et ceux qui se « qualifient » avec le temps pourront accéder à la liste à ce moment. ATTENTION ! Tous les jours faits sous contrat temps partiel doivent être cumulés.

# 4. Les droits et obligations

Vous trouverez les documents suivants sur le site de l'APL. Voici le lien :

<https://lignery.ca/documents/enseignants-a-statut-precaire/>

# 4. Les droits et obligations

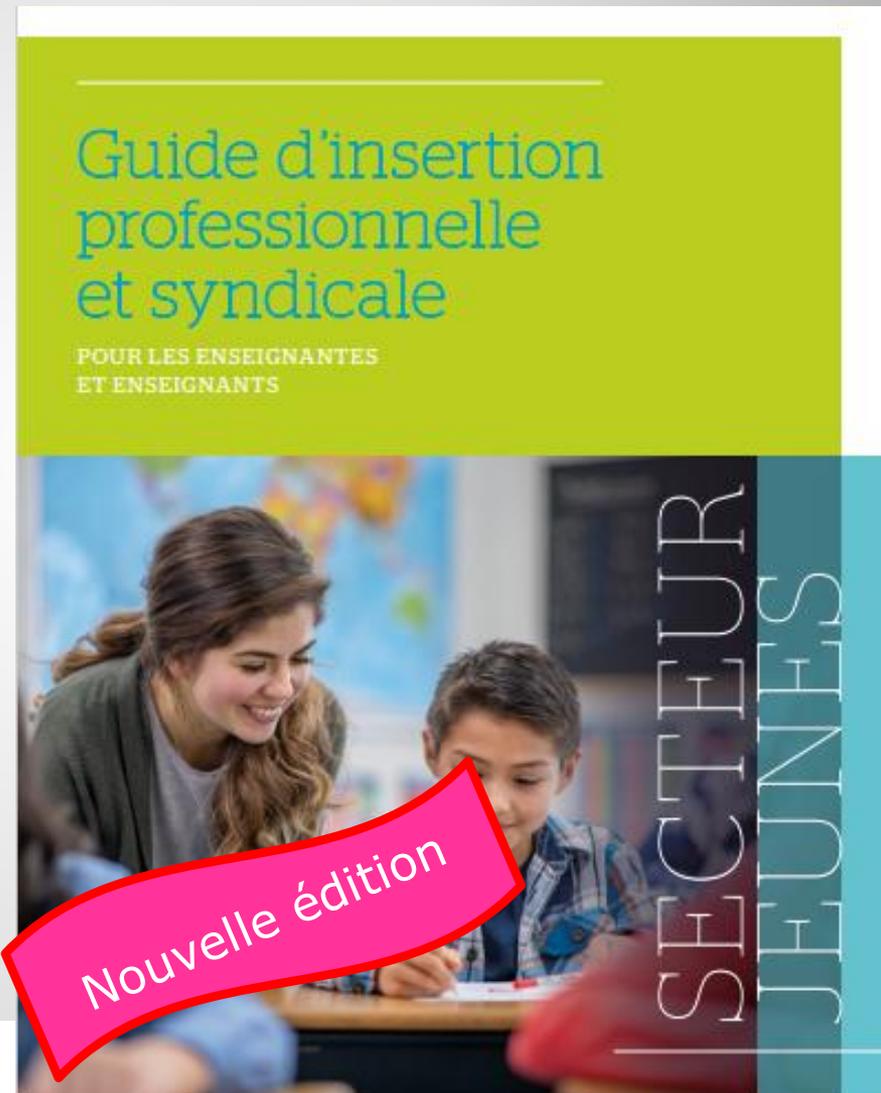
- Guide professionnel et pédagogique (FSE-CSQ)

Nouvel outil pour les profs !



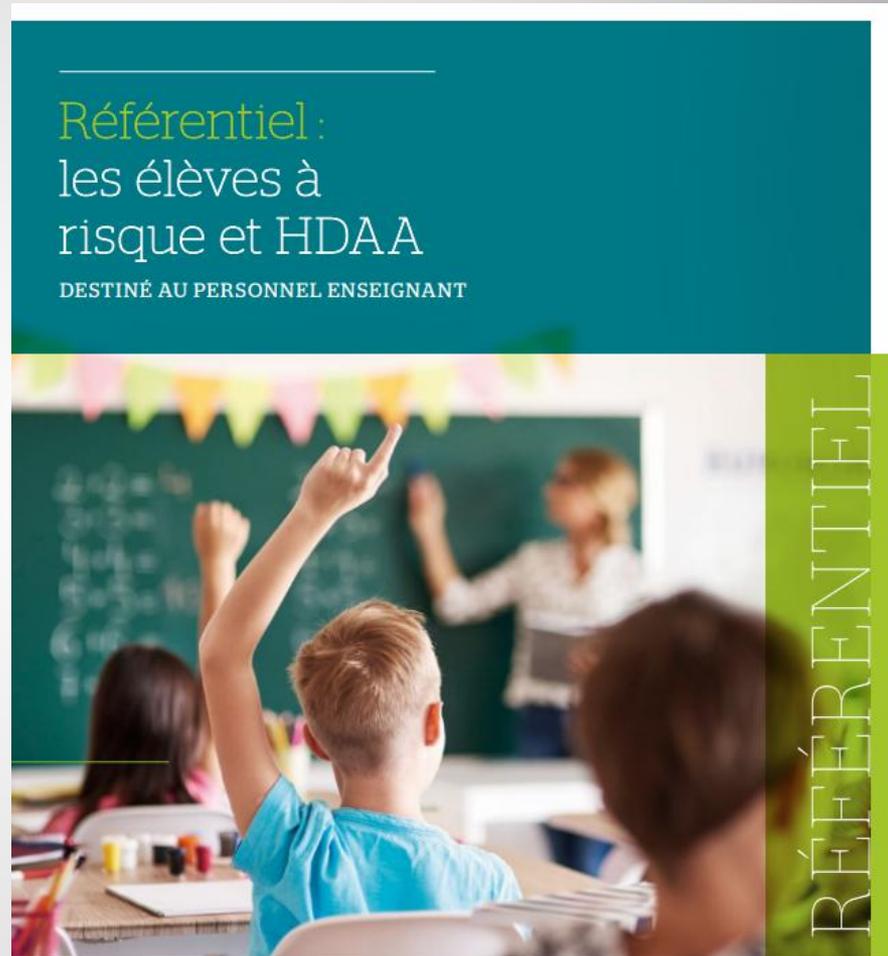
# 4. Les droits et obligations

- Aussi disponible en version numérique ([Jeunes](#) , [FP](#) et [EDA](#))



# 4. Les droits et obligations

- Référentiel  
EHDAA  
(FSE-CSQ)



# 4. Les droits et obligations

APPLICABLE AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET À TOUTE PERSONNE APPELÉE À ŒUVRER AUPRÈS D'ÉLÈVES MINEURS OU HANDICAPÉS OU À ÊTRE EN CONTACT AVEC EUX.

## Code d'éthique du CSS

Adoption le 8 avril 2025  
Mise en vigueur le 9 avril 2025  
# de résolution CA-2025-04-08-369

Autorisation   
Kathryn Morel  
Directrice générale



# 4. Les droits et obligations

## CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE 2023-2028

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-nationale/>

## CONVENTION COLLECTIVE LOCALE

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-locale/>

## LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

<https://lignery.ca/documents/loi-de-linstruction-publique/>

## RÉGIME PÉDAGOGIQUE

<https://lignery.ca/documents/regimes-pedagogiques/>

# 4. Les droits et obligations

## INSTRUCTION ANNUELLE

<https://lignery.ca/documents/instruction-annuelle/>

## PROGRAMMES D'ÉTUDES

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/programmes-formations-evaluation/programme-formation-ecole-quebecoise>

progression des apprentissages ex:  
Français

PRIMAIRE : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/primaire/progressions-apprentissages/PFEQ-progression-apprentissages-francais-langue-enseignement-primaire.pdf>

SECONDAIRE : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/secondaire/progressions-apprentissages/PFEQ-progression-apprentissages-francais-langue-enseignement-secondaire.pdf>

# 4. Les droits et obligations

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[Annexe 57 conv. coll.- Enseignante et enseignant en insertion professionnelle](#)

[Lien pour les documents de référence](#)  
[Site Web APL](#)

## 4. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-parentaux/>

- JE SUIS ENCEINTE!
  - EST-CE QUE MON ENFANT COURT UN DANGER QUAND JE SUIS AU TRAVAIL?
  - Si oui, démarche de retrait préventif
- CONTRAIREMENT À LA CROYANCE POPULAIRE, c'est juste à la fin de ma grossesse, lors de mon départ, que je dois le « dire » à mon employeur... en déposant une demande de congé de maternité!

## 4. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

- Peu importe mon statut, j'ai des droits et il est de ma responsabilité de les connaître et de les faire respecter.
- L'APL offre un accompagnement personnalisé pour les futurs parents. N'hésitez pas à communiquer avec nous!

# 4. Les droits et obligations (**congés**)



- Journées de maladie\*
- Congés pour forces majeures
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/forces-majeures/>
- Autres congés\*
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/conges-speciaux-deces-mariage-demenagement/>



laPersonnelle



## 5. Nos partenaires

### **Les protections RésAut CSQ :**

Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

[lapersonnelle.com/?grp=csq](http://lapersonnelle.com/?grp=csq)



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

## 5. Nos partenaires



**La Caisse de l'éducation**: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>

# 5. Nos partenaires



## Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
  - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
  - Former des travailleuses et travailleurs
  - Développer l'économie du Québec
  - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.
- <https://www.fondsftq.com/>

# 6. Questions diverses

a. ...

# 7. Évaluation de la soirée

**Merci de prendre quelques minutes pour nous laisser vos commentaires**

The image shows a survey form titled "RENCONTRE D'INFORMATION NOUVELLES PERSONNES ENSEIGNANTES TOUS NIVEAUX 25 septembre 2025". The main section is "ÉVALUATION DE LA SESSION". It is divided into three columns: "ANIMATION", "CONTENU", and "SATISFACTION".

- ANIMATION:** "La présentation était dynamique" with checkboxes for "Très d'accord", "D'accord", "En accord", and "En désaccord".
- CONTENU:** "La présentation était pertinente et a répondu à mes besoins" with checkboxes for "Très d'accord", "D'accord", "En accord", and "En désaccord".
- SATISFACTION:** "Votre niveau de satisfaction à l'égard de cette réunion" with checkboxes for "Très satisfait", "Assez satisfait", and "Pas satisfait".

Below the columns are sections for "Aspects positifs:", "Aspects négatifs:", and "Commentaires:". At the bottom, it says "D'ici, lors de la prochaine réunion d'information porte sur les sujets suivants:" and "Merci de votre collaboration!".

Pour rester informés :

- ✓ Lisez les infos, les communiquez et la documentation APL
- ✓ Abonnez-vous à l'infolettre de l'APL
- ✓ visitez le site web de l'APL [WWW.lignery.ca](http://WWW.lignery.ca)

Pour communiquer avec nous :

- ✓ par courriel au : [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net)
- ✓ Par téléphone 450-659-5491 ou 438-320-5491

# Bonne fin de soirée!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

[Z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:Z27_lignery@aplcsq.net)

[www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

450-659-5491 ou 438-320-5491

Martine, Guy, Kim, Hélène, Valérie, Isabelle et Sophie<sup>80</sup>